



**MAIRIE DE LABATUT**

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERIS - CANTON des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022**

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 11
- présents : 07
- votants : 07
- absents : 04
- exclus : 00

Date de convocation et  
d'affichage :  
**08 décembre 2022**

**OBJET**

DM n°2

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Sous-Préfecture  
de Pamiers le  
**14 décembre 2022**  
et publication du  
**14 décembre 2022**

*Le Maire certifie, sous sa  
responsabilité, le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération.*

**Le secrétaire de séance,**

**M DENOS Bernard**

**Le Maire,**

**Jean CRESPI**

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LABATUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean CRESPI, Le Maire.

**Étaient présents :** M. CRESPI Jean, M. LEMOINE Denis, M. BELBEZE Jean-Jacques, M. PERROT Alain, Mme PECCATTE Bernadette, M. DENOS Bernard, M. PEDOUSSAUD Jean

**Étaient absents excusés :** Mme CARTAILLAC Aude, Mme PERIDON-GONZALEZ Janine, Mme CANCEL Émilie, M. VIDOTTO Matthieu,

*En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :*

**M DENOS Bernard a été nommé secrétaire.**

M le Maire informe,

Les crédits du chapitre 012- *Charges de personnel*, sont insuffisants pour permettre de payer les salaires, indemnités & charges de décembre.

Une décision modificative est donc nécessaire pour pallier à ce manque.

M le Maire propose donc l'écriture suivante :

Dépense de fonctionnement :

- cpte 615231- *Voirie* / chapitre 011- Charges à caractères général

= - 3 011.00 €

Dépense de fonctionnement :

cpte 6413- *Personnel non titulaire* / chapitre 012- *Charges de personnel*

= + 3 011.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré prend acte de la demande de décision modificative,

Approuve à l'unanimité cette décision et mandate M le Maire pour élaborer, signer les documents nécessaires à sa mise en application

**Pour extrait conforme**





## MAIRIE DE LABATUT

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERIS - CANTON des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

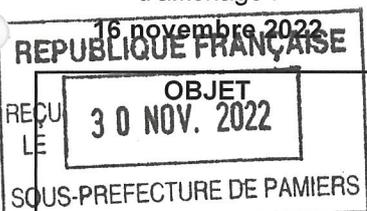
### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

##### Nombre de conseillers

- en exercice : 11
- présents : 07
- votants : 07
- absents : 04
- exclus : 00

Date de convocation et  
d'affichage :



Création d'emplois  
non permanents

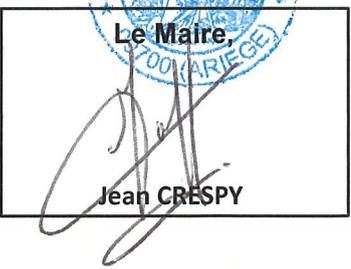
Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Sous-Préfecture  
de Pamiers le  
**28 novembre 2022**  
et publication du  
**28 novembre 2022**

Le Maire certifie, sous sa  
responsabilité, le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération.

Le secrétaire de séance,

  
Mme PERIDON-GONZALEZ  
Janine, 1<sup>er</sup> Adjointe

Le Maire,

  
Jean CRESPI

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LABATUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean CRESPI, Le Maire.

**Étaient présents :** M. CRESPI Jean, Mme PERIDON-GONZALEZ Janine, Mme CANCEL Emilie, M. LEMOINE Denis, M. BELBEZE Jean-Jacques, M. PERROT Alain, M. VIDOTTO Matthieu

**Étaient absents excusés :** Mme CARTAILLAC Aude, Mme PECCATTE Bernadette, M. DENOS Bernard, M. PEDOUSSAUD Jean

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Mme PERIDON-GONZALEZ Janine a été nommée secrétaire.**

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal :  
**Une collectivité locale peut avoir recours à des agents non titulaires, notamment dans le cadre de remplacement d'agent public indisponible, d'accroissement temporaire d'activité ou saisonnier.**

C'est pourquoi, il est proposé de prendre une délibération de principe permettant de créer des emplois non permanents dans les conditions suivantes :

Cas de recours aux contractuels	Durée du contrat	Nature du contrat	Cadres d'emploi possibles
CDD Art L332-12 Remplacements d'agent public indisponible)	Dans la limite maximale de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel momentanément indisponible	Droit public	- Adjoint technique - Adjoint administratif
Accroissement temporaire d'activité (Art L332-12-1)	Jusqu'à 12 mois	Droit public	- Adjoint technique - Adjoint administratif
Accroissement saisonnier d'activité (Art L332-23-2)	Jusqu'à 6 mois	Droit public	- Adjoint technique - Adjoint administratif
Emploi dit « aidés »	Selon la nature du contrat (Parcours Emploi Compétence, contrat d'apprentissage)	Droit privé	- Adjoint technique - Adjoint administratif

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal ACCEPTE la proposition de M le Maire et le mandate pour élaborer, signer les documents nécessaires à sa mise en application

**Pour extrait conforme**



**MAIRIE DE LABATUT**

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERS - CANTON des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022**

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 11
- présents : 07
- votants : 07
- absents : 04
- exclus : 00

Date de convocation et  
d'affichage :

**16 novembre 2022**

**OBJET**

Autorisation  
d'engagement des  
dépenses  
d'investissement  
préalables au vote du  
budget 2023

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Sous-Préfecture  
de Pamiers le  
**28 novembre 2022**  
et publication du  
**28 novembre 2022**

*Le Maire certifie, sous sa  
responsabilité, le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération.*

**Le secrétaire de séance,**

  
**Mme PERIDON-GONZALEZ  
Janine, 1<sup>re</sup> Adjointe**

  
**Le Maire,**

**Jean CRESPI**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LABATUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean CRESPI, Le Maire.

**Étaient présents :** M. CRESPI Jean, Mme PERIDON-GONZALEZ Janine, Mme CANCEL Emilie, M. LEMOINE Denis, M. BELBEZE Jean-Jacques, M. PERROT Alain, M. VIDOTTO Matthieu

**Étaient absents excusés :** Mme CARTAILLAC Aude, Mme PECCATTE Bernadette, M. DENOS Bernard, M. PEDOUSSAUD Jean

*En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :*

**Mme PERIDON-GONZALEZ Janine a été nommée secrétaire.**

M le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

**Article L 1612-1** Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : **214 219,78 €**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **53 554 €** (< 25% x 214 219 €.)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Chapitre	Intitulé	BP 2022	Montant max des crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L.1612-1 CGCT	Proposition de M le Maire	
21	Immobilisations corporelles	214 219,78 €	53 554,00 €	Cpte 2131 :	20 000,00 €
				Cpte 2113 :	20 000,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **ACCEPTÉ** la proposition de M le Maire

et le mandate pour élaborer, signer les documents nécessaires à sa mise en application

**Pour extrait conforme**



**MAIRIE DE LABATUT**

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIER - CANTON des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022**

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 11
- présents : 07
- votants : 07
- absents : 04
- exclus : 00

Date de convocation et  
d'affichage :

**16 novembre 2022**

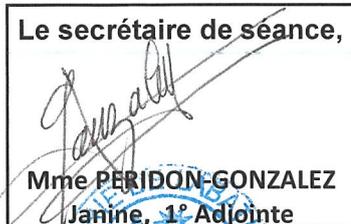
**OBJET**

Avis sur le PLH  
(Plan Local Habitat) de la  
CCPAP

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Sous-Préfecture  
de Pamiers le  
**28 novembre 2022**  
et publication du  
**28 novembre 2022**

*Le Maire certifie, sous sa  
responsabilité, le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération.*

**Le secrétaire de séance,**

  
**Mme PERIDON-GONZALEZ  
Janine, 1<sup>er</sup> Adjointe**

**Le Maire,**

  
**Jean CRESPI**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LABATUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean CRESPI, Le Maire.

**Étaient présents :** M. CRESPI Jean, Mme PERIDON-GONZALEZ Janine, Mme CANCEL Emilie, M. LEMOINE Denis, M. BELBEZE Jean-Jacques, M. PERROT Alain, M. VIDOTTO Matthieu

**Étaient absents excusés :** Mme CARTAILLAC Aude, Mme PECCATTE Bernadette, M. DENOS Bernard, M. PEDOUSSAUD Jean

*En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :*

**Mme PERIDON-GONZALEZ Janine a été nommée secrétaire.**

M le Maire informe,

Par délibération 2022-DL-121 en date du 22 Septembre 2022, la CCPAP a arrêté son programme local de l'habitat (PLH).

Le PLH, obligatoire pour les EPCI comptant plus de 30 000 habitants avec une commune d'au moins 10 000 habitants, est un document stratégique de programmation et de mise en œuvre des politiques locales de l'habitat à l'échelle intercommunale.

L'élaboration de ce programme a débuté en avril 2019. 16 rencontres ont eu lieu durant l'élaboration à destination de l'ensemble des communes de l'intercommunalité en phases de diagnostic et durant l'élaboration des orientations. La commission habitat, mais aussi la conférence des maires et l'ensemble des personnes publiques associées ont été parties prenantes de ces travaux qui permettent aujourd'hui de présenter un programme commun en faveur du logement et de l'hébergement des habitants actuels et futurs.

A travers ce nouveau PLH qui est le versant « Habitat » de son projet de territoire, la CCPAP s'affirme cheffe de file d'une politique d'accueil ambitieuse et solidaire permettant un développement équitable et économe en espace.

En réponse aux enjeux identifiés dans le diagnostic, le programme développe une politique locale de l'habitat en 16 actions issues de 5 grandes orientations :

Orientations	Actions
1. Développer une offre de logements diversifiée, durable et répondant aux besoins des ménage	1.Soutenir la production d'environ 240 logements par an pour répondre aux besoins des habitants
	2.Définir et engager une stratégie communautaire d'intervention foncière
	3.Promouvoir le développement d'une offre d'habitat qualitative et économe en espace

<b>2. Favoriser les parcours résidentiels en s'appuyant sur la diversité et la complémentarité de l'offre d'habitat proposée par les communes</b>	1. Renforcer la diversité des choix résidentiels par le développement d'une offre sociale publique
	2. Renforcer la diversité des choix résidentiels par le développement d'une offre sociale publique
<b>3. Valoriser le parc existant afin d'offrir un habitat de qualité</b>	1. Poursuivre la rénovation énergétique des logements
	2. Mener une action renforcée de résorption de la vacance dans le parc privé
	3. Conforter le volet habitat du projet de renouvellement urbain de Pamiers
	4. Lutter contre le mal logement
<b>4. Compléter l'offre de logements et d'hébergement pour les ménages ayant des besoins spécifiques</b>	1. Diversifier les choix résidentiels des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
	2. Améliorer l'accès au logement des jeunes et pérenniser leur ancrage sur le territoire
	3. Améliorer l'accès au logement des jeunes et pérenniser leur ancrage sur le territoire
	4. Identifier et répondre aux besoins d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage
<b>5. Asseoir la politique de l'habitat de la CCPAP : animer, mettre en œuvre, suivre et évaluer le PLH</b>	1. Piloter, mettre en œuvre et suivre le PLH
	2. Faire vivre la Conférence Intercommunale du Logement
	3. Instaurer un observatoire de l'habitat et du foncier

Conformément à l'article r.302-9 du code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de programme de l'habitat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte et se prononce favorable au programme PLH de la CCPAP

**Pour extrait conforme**

**MAIRIE DE LABATUT**

L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIER - CANTON des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022****Nombre de conseillers**

- en exercice : 11
- présents : 07
- votants : 07
- absents : 04
- exclus : 00

Date de convocation et  
d'affichage :**16 novembre 2022****OBJET**

DM n°1

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Sous-Préfecture  
de Pamiers le  
**28 novembre 2022**  
et publication du  
**28 novembre 2022**

*Le Maire certifie, sous sa  
responsabilité, le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération.*

**Le secrétaire de séance,**

*[Signature]*  
**Mme PERIDON-GONZALEZ  
Janine, 1<sup>re</sup> Adjointe**

**Le Maire**

*[Signature]*  
**Jean CRESPI**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LABATUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean CRESPI, Le Maire.

**Étaient présents :** M. CRESPI Jean, Mme PERIDON-GONZALEZ Janine, Mme CANCEL Emilie, M. LEMOINE Denis, M. BELBEZE Jean-Jacques, M. PERROT Alain, M. VIDOTTO Matthieu

**Étaient absents excusés :** Mme CARTAILLAC Aude, Mme PECCATTE Bernadette, M. DENOS Bernard, M. PEDOUSSAUD Jean

*En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :*

**Mme PERIDON-GONZALEZ Janine a été nommée secrétaire.**

M le Maire informe,

Dans un mail du 08/10/2022 M LECOMTE, Inspecteur divisionnaire des finances publique de Pamiers nous informe d'une anomalie comptable à corriger :

Des écritures en 2019 concernant la modification du PLU on étaient imputées au compte 231 alors que tout ce qui se rattachent au PLU doit être comptabilisé directement au **compte 202**.

Afin de rétablir la bonne imputation budgétaire, il faut passer les opérations suivantes :

- . mandat au 202-041 : 1 563.57 €
- . titres au 231-041 : 1 563.57 €

Les crédits étant insuffisants sur le chapitre 041 en dépense d'investissement, une décision modificatif est à prévoir comme telle :

Dépense d'investissement :

- . cpte 202-041 = + 1 564 €

Recette d'investissement

- . cpte 231-041 = + 1 564 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré prend acte de la demande de décision modificative,

Approuve à l'unanimité cette décision et mandate M le Maire pour élaborer, signer les documents nécessaires à sa mise en application

**Pour extrait conforme**

REÇU  
LE 30 NOV. 2022

SOUS-PREFECTURE DE PAMIEERS

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIEERS - CANTON des PORTES D'ARIEGE PYRENEES



**MAIRIE DE LABATUT**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

#### Nombre de conseillers

- en exercice : 11
- présents : 07
- votants : 07
- absents : 04
- exclus : 00

Date de convocation et  
d'affichage :

**16 novembre 2022**

#### OBJET

Signature de l'avenant  
de la convention SSST  
(Service Santé Sécurité au  
Travail)  
du CDG09

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Sous-Préfecture  
de Pamiers le

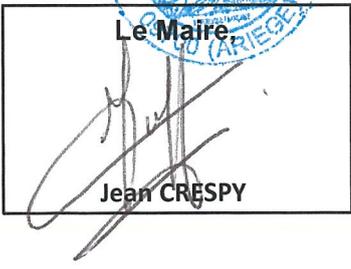
**28 novembre 2022**  
et publication du  
**28 novembre 2022**

*Le Maire certifie, sous sa  
responsabilité, le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération.*

#### Le secrétaire de séance,

  
Mme PERIDON-GONZALEZ  
Janine, 1<sup>er</sup> Adjointe

Le Maire

  
Jean CRESPI

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LABATUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean CRESPI, Le Maire.

**Étaient présents** : M. CRESPI Jean, Mme PERIDON-GONZALEZ Janine, Mme CANCEL Emilie, M. LEMOINE Denis, M. BELBEZE Jean-Jacques, M. PERROT Alain, M. VIDOTTO Matthieu

**Étaient absents excusés** : Mme CARTAILLAC Aude, Mme PECCATTE Bernadette, M. DENOS Bernard, M. PEDOUSSAUD Jean

*En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :*

**Mme PERIDON-GONZALEZ Janine a été nommée secrétaire.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 29 septembre 2011 créant un Service de Santé Sécurité au Travail,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion fixant les tarifs du service à compter du 8 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 11 avril 2022 précisant les nouveaux tarifs d'adhésion au Service Santé, Sécurité au Travail du Centre de Gestion.

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion de l'Ariège a mis en place un pôle santé sécurité au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant que les parties ont préalablement signées une convention en date du 19/05/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise M le Maire à signer l'avenant N°1 proposé par le Centre de Gestion de l'Ariège,
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Service de Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de l'Ariège,

et mandate M le Maire pour élaborer, signer les documents nécessaires à sa mise en application

**Pour extrait conforme**